



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération  
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**COMITE SYNDICAL  
LUNDI 25 JUN 2018**

## **COMPTE RENDU**

---

L'an deux mille dix-huit, le lundi 25 juin à 18 heures 30, les membres du comité syndical du Sigidurs, légalement et individuellement convoqués en date du 19 juin, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du Sigidurs.

### **Étaient présents (29) :**

Mesdames GABRY, HINGANT, KILINC, MANDIGOU, POTIER  
Messieurs ANGELS, AUMAS, BARRUET, BONNARD, BOURGEOIS, CHIABODO, DEGRYSE, DE  
MIRAS, DEZOBRY, ETHODET-NKAKE, GEBAUER, HERKAT, JAURREY, LAGIER, MAQUIN,  
MAURAY, MELIN, MESSIAEN, MOUTON, MURRU, NICOLAS, PENEZ, SAINTE-BEUVE, TOUGUET.

### **Étaient absents excusés (8) :**

Mesdames GRIS, MONIER (pouvoir à M. AUMAS).  
Messieurs DARAGON (pouvoir à M. MAQUIN), KASZLUK, LECUYER, MARION, MELLA,  
SERVIERES (pouvoir à M. TOUGUET).

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 26 janvier dernier.

A l'unanimité, Monsieur BONNARD est désigné secrétaire de séance.

### **1 - Approbation du compte-rendu du comité syndical du 28 mai 2018**

Monsieur le Président donne lecture du rapport relatif au compte-rendu du comité syndical du 28 mai 2018.

Aucune autre observation n'étant formulée, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion précitée.

## 2 - Compte-rendu des décisions

Monsieur le Président donne lecture du rapport concernant les décisions prises au cours des mois de mai et juin 2018.

Aucune observation n'est formulée.

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

### 1°- Décision n° 18-17 : Contrat de vente et de recyclage des métaux issus de la collecte sélective

Le contrat de vente et de recyclage des métaux issus de la collecte sélective a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant : GARNIER & FILS  
10 rue du Vignolle  
95200 SARCELLES

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le contrat est reconductible deux fois un an et deux fois six mois, soit une durée maximale de six ans.

Prix : les conditions économiques sont celles indiquées à l'article D du contrat « Conditions particulières du contrat de reprise option fédérations des emballages en acier issus de la collecte sélective ».

### 2°- Décision n° 18-18 : Contrat de vente et de recyclage des Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus de la collecte sélective

Le contrat de vente et de recyclage des Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus de la collecte sélective a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant : CDIF  
2-24 rue Babeuf  
93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le contrat est reconductible deux fois un an et deux fois six mois, soit une durée maximale de six ans.

Prix : les conditions économiques sont celles indiquées à l'article D du contrat « Conditions particulières du contrat de reprise option fédérations des Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus de la collecte sélective ».

**3°- Décision n° 18-19 : Contrat de vente et de recyclage du verre issus de la collecte sélective**

Le contrat de vente et de recyclage du verre issus de la collecte sélective a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant : VERALLIA FRANCE  
Tour Carpe DIEM  
31 place des Corolles  
92400 COURBEVOIE

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022

Prix : les conditions économiques sont celles indiquées à l'article 4 du contrat.

**4°- Décision n° 18-20 : Contrat de vente et de recyclage des PET clair Q7 et PET foncé Q8 issus de la collecte sélective**

Le contrat de vente et de recyclage des PET clair Q7 et PET foncé Q8 issus de la collecte sélective a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant : SUEZ RV Ile-de-France  
19 rue Emile Duclaux  
CS 10001  
92268 SURESNES

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le contrat est reconductible deux fois un an et deux fois six mois, soit une durée maximale de six ans.

Prix : les conditions économiques sont celles indiquées à l'article D du contrat « Conditions particulières du contrat de reprise option fédérations des PET clair Q7 et PET foncé Q8 issus de la collecte sélective ».

**5°- Décision n° 18-21 : Contrat de vente et de recyclage des PEHD « extension », PP, PS et Films PE, issus de la collecte sélective**

Le contrat de vente et de recyclage des PEHD « extension », PP, PS et Films PE, issus de la collecte sélective a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant : SUEZ RV Ile-de-France  
19 rue Emile Duclaux  
CS 10001

92268 SURESNES

- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le contrat est reconductible deux fois un an et deux fois six mois, soit une durée maximale de six ans.
- Prix : les conditions économiques sont celles indiquées à l'article D du contrat « Conditions particulières du contrat de reprise option fédérations des PEHD « extension », PP, PS et Films PE, issus de la collecte sélective ».

**6°- Décision n° 18-22 : Contrat de vente et de recyclage des Papiers Cartons Complexés (PCC), issus de la collecte sélective**

Le contrat de vente et de recyclage des Papiers Cartons Complexés (PCC), issus de la collecte sélective a été conclu dans les conditions suivantes :

- Co-contractant : SUEZ RV Ile-de-France  
19 rue Emile Duclaux  
CS 10001  
92268 SURESNES
- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le contrat est reconductible deux fois un an et deux fois six mois, soit une durée maximale de six ans.
- Prix : les conditions économiques sont celles indiquées à l'article D du contrat « Conditions particulières du contrat de reprise option fédérations des Papiers Cartons Complexés (PCC), issus de la collecte sélective ».

**7°- Décision n° 18-23 : Contrat de location d'une salle – ville de Louvres**

Le contrat de location d'une salle de la ville de Louvres a été conclu dans les conditions suivantes :

- Co-contractant : Ville de Louvres  
84 rue de Paris  
95380 LOUVRES
- Prix : A titre gratuit

**8°- Décision n° 18-24 : Etude de l'impact acoustique et d'insonorisation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) du SIGIDURS**

Le contrat relatif à l'étude de l'impact acoustique et d'insonorisation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) du SIGIDURS a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : VENATHEC  
23 boulevard de l'Europe  
Centre d'Affaires « Les Nations »  
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Durée du contrat : de sa date de notification à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Montant du contrat : 13 720.00 € HT

**9°- Décision n° 18-25 : Convention de partenariat pour une mise en œuvre d'opérations de broyage à domicile sur le territoire du Sigidurs**

La convention de partenariat pour une mise en œuvre d'opérations de broyage à domicile sur le territoire du Sigidurs a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : LADAPT – Les ateliers du Val d'Oise  
10 rue Bleury  
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Durée de la convention : un an à compter de sa date de notification, reconductible une fois un an de façon expresse.

Montant de la convention : 450.00 € HT par journée de broyage.

**10°- Décision n° 18-26 : Contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un appartement au sein du bâtiment du CATI (Centre Administratif et Technique Intercommunal) du Sigidurs**

Le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un appartement au sein du bâtiment du CATI (Centre Administratif et Technique Intercommunal) du Sigidurs a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : BBJ – Architectes  
14 bis rue Auguste Neveu  
92500 RUEIL-MALMAISON

Durée du contrat : de sa date de notification à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Prix : 27 600 € HT.

**11°- Décision n° 18-27 : Contrat de reprise des papiers graphiques triés pour désencrage (1.11.00) issus de la collecte sélective**

Le contrat de reprise des papiers graphiques triés pour désencrage (1.11.00) issus de la collecte sélective a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant : EPR (European Products Recycling)  
5 rue Pleyel  
93200 SAINT-DENIS

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le contrat est reconductible deux fois un an et deux fois six mois, soit une durée maximale de six ans.

Prix : les conditions économiques sont celles indiquées à l'article D du contrat « Contrat de reprise des papiers graphiques triés pour désencrage (1.11.00) issus de la collecte sélective »

**12°- Décision n° 18-28 : Contrat de reprise des papiers et cartons mélangés triés (1.02.00) issus de la collecte sélective**

Le contrat de reprise des papiers et cartons mélangés triés (1.02.00) issus de la collecte sélective a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant : EPR (European Products Recycling)  
5 rue Pleyel  
93200 SAINT-DENIS

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le contrat est reconductible deux fois un an et deux fois six mois, soit une durée maximale de six ans.

Prix : les conditions économiques sont celles indiquées à l'article D du contrat « Contrat de reprise des papiers et cartons mélangés triés (1.02.00) issus de la collecte sélective ».

Monsieur PENEZ souhaite obtenir des renseignements sur la décision n°18-25 relative à la mise en œuvre d'opérations de broyage à domicile sur le territoire du Sigidurs.

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur CASPER lui indique que le Sigidurs a fait le choix d'acquérir un broyeur et de proposer, en partenariat avec LADAPT – Les Ateliers du Val d'Oise, des opérations de broyage à domicile, sur rendez-vous. LADAPT – Les Ateliers du Val d'Oise est une association située à Soisy-sous-Montmorency (95) qui emploie des personnes en situation de handicap.

Il s'agit pour le Sigidurs de poursuivre son engagement visant à réduire la production de déchets végétaux.

Les premières opérations de broyage se sont déroulées sur les communes de Gressy (18-19 juin), Bonneuil-en-France (20 juin), Attainville (21-22 juin), Luzarches (25-26-27 juin). Une deuxième opération de broyage accompagnée d'une communication adéquate sera conduite à l'automne sur les communes d'Arnouville, Longperrier, Piscop et Vémars.

Monsieur HERKAT souligne les bienfaits de telles opérations notamment pour les petites communes.

Monsieur le Président rappelle à cette occasion son souhait que le Sigidurs devienne un véritable syndicat traitant d'environnement au sens large et pas seulement de déchets.

**3 - Adoption de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Président donne lecture du rapport concernant l'adoption de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Président explique que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, a instauré un nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants.

Monsieur le Président rappelle les objectifs du RIFSEEP qui sont les suivants :

- harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et transparente ;
- simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires applicables à chaque grade ;
- valoriser les possibilités d'évolution de la rémunération ;
- renforcer l'attractivité des collectivités dans leur politique de recrutement.

Monsieur le Président fait part de l'important travail réalisé concernant la mise en place du RIFSEEP. En effet, de nombreuses réunions ont été nécessaires, incluant toutes les parties : la direction, les chefs de services ainsi que l'ensemble des syndicats et représentants du personnel.

Monsieur le Président souligne que la proposition de RIFSEEP a été approuvée à l'unanimité par les membres du comité technique le 9 juin dernier.

Monsieur le Président explique qu'au départ, il a souhaité que personne ne perde avec la mise en place du RIFSEEP. Après réflexion, il a fait le choix de redistribuer une partie des résultats du Syndicat au personnel pour récompenser chaque agent. Il insiste, en effet, sur la qualité du travail fourni et l'engagement de l'ensemble des agents. Il ajoute, par ailleurs, que la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire est une occasion unique pour revoir la situation des agents de façon globale. Monsieur le Président précise qu'il souhaite agir sur le traitement des agents et pas seulement sur le régime indemnitaire et propose donc une augmentation de 3% de la rémunération brute globale de tout le personnel. C'est possible pour tous les agents sauf pour un.

Monsieur le Président indique que la CIA (Complément Indemnitaire Annuel), deuxième volet du RIFSEEP, sera mis en place dans le courant de l'année 2019. Il explique que le versement du CIA est

basé sur la réalisation des objectifs fixés. Il s'est engagé devant les représentants du personnel à négocier dès l'automne prochain, les conditions de mise en place de ce complément indemnitaire.

Monsieur HERKAT souhaite connaître le nombre d'agents que compte le Sigidurs.

Monsieur CASPER lui indique que le Sigidurs compte actuellement 73 agents.

Monsieur DEGRYSE souhaite savoir quelle est la part de la rémunération des agents dans le budget du syndicat.

Monsieur le Président lui répond que la rémunération des agents représente 4 % du budget du Sigidurs. Il souligne que c'est faible et réitère son souhait de redistribuer une partie des bons résultats à l'ensemble du personnel.

Monsieur TOUGUET fait remarquer que les communes travaillent également sur la mise en place du RIFSEEP mais que celles-ci se heurtent en revanche à des budgets plus contraints.

Monsieur le Président indique, en effet, que la part des rémunérations est bien plus importante dans les communes. Il explique par exemple, que le régime indemnitaire est trois fois plus important au Sigidurs que dans sa propre commune.

Monsieur JAURREY confirme qu'il sera plus difficile de mettre en place le RIFSEEP dans les communes dont les marges de manœuvre sont très faibles et pour lesquelles le gouvernement limite la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 %.

Monsieur TOUGUET ajoute qu'il ne sera pas aisé de justifier, dans les communes, cette augmentation accordée au Sigidurs.

Monsieur le Président insiste sur la qualité du personnel du Syndicat et rappelle que lors de l'élaboration du dossier PAC (Plan d'Amélioration de la Collecte) lancé par Eco-Emballages en 2015, plusieurs agents ont écourté leurs congés afin de finaliser le dossier. Le Sigidurs a obtenu grâce à ce travail 2 millions d'euros de subventions.

Monsieur MAQUIN fait tout de même remarquer qu'il y a aussi du personnel de qualité dans les mairies.

Monsieur le Président insiste sur le fait que les rémunérations des agents pèsent faiblement dans le budget du Syndicat.

Madame DESBOUIS fait part des difficultés importantes auxquelles la direction a été confrontée lors de l'élaboration du RIFSEEP. En effet, la mise en place du RIFSEEP pour les différentes catégories d'agents dépend d'arrêtés ministériels qui n'ont pas encore été publiés pour la filière technique. L'absence d'arrêtés pour une partie du personnel aurait dû conduire à des discriminations. C'est pourquoi, il a été décidé d'appliquer, par analogie, les arrêtés pris pour la filière administrative, à la filière technique.



Pour terminer, Monsieur le Président fait part de son inquiétude vis-à-vis de la concurrence entre collectivités que le RIFSEEP induit.

Aucune autre observation n'est formulée.

***Délibération n°18-35 Adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un régime indemnitaire composé de deux parts :
  - . une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions ;
  - . une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
  
- **DIT** que ce régime indemnitaire est attribué au bénéfice des agents suivants :
  - . les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
  - . les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
  
- **DISPOSE** que sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois présents au SIGIDURS, pour lesquels les arrêtés fixant les plafonds applicables sont parus ou à paraître, à savoir :
  - . Pour la filière administrative : Administrateurs, Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux et Adjointes administratifs territoriaux ;
  - . Pour la filière technique : Ingénieurs en chef, Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise et Adjointes techniques territoriaux ;
  - . Pour la filière animation : cadre d'emplois des animateurs territoriaux et Adjointes territoriaux d'animation.
  
- **DIT** que ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :
  - . les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...) ;
  - . les collaborateurs de cabinet ;
  - . les collaborateurs de groupes d'élus.
  
- **FIXE** les montants plafonds de l'IFSE et du CIA selon les groupes de fonctions suivants :

Les groupes de fonctions

Groupes de fonctions		Fonctions / Emplois
<b>Catégorie A</b> (cadres d'emplois des Attachés, des Ingénieurs territoriaux et des Ingénieurs en chef)	<b>G1</b>	Direction générale
	<b>G2</b>	Chef et Responsable de service
	<b>G3</b>	Chargé de mission
<b>Catégorie B</b> (Cadres d'emploi des Rédacteurs et des Techniciens)	<b>G1</b>	Chef ou Responsable de service, encadrement de proximité, coordination d'équipe
	<b>G2</b>	Chargé de gestion sans encadrement, Assistant, Expertise, Fonction administrative ou technique complexe

Groupes de fonctions		Fonctions / Emplois
<b>Catégorie C</b> (Cadres d'emploi des Adjoints administratifs, des Adjoints techniques, des Agents de maîtrise et des Adjoints d'animation)	<b>G1</b>	Encadrement de proximité, Coordination d'équipe
	<b>G2</b>	Expertise technique sans encadrement Fonction administrative ou technique complexe sans encadrement

Les plafonds maximaux annuels par groupes de fonctions

Cadres d'emplois	Plafond maximal annuel IFSE			Plafond maximal annuel CIA		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<b>Administrateurs avec et sans logement de fonction à titre gratuit</b> (appliqué au cadre d'emploi des ingénieurs en chef dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel)	49 980 €	46 920 €	42 330 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €
<b>Attachés sans logement de fonction à titre gratuit</b> (appliqué au cadre d'emploi des ingénieurs dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel)	36 210 €	32 130 €	25 500 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €
<b>Attachés avec logement de fonction à titre gratuit</b> (appliqué au cadre d'emploi des ingénieurs dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel)	22 310 €	17 205 €	14 320 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	17 480 €	16 015 €	14 650 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €
<b>Animateurs territoriaux</b>	17 480 €	16 015 €	14 650 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €
<b>Techniciens supérieurs du développement durable</b> (appliqué au cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel)	11 880 €	11 090 €	10 300 €	1 620 €	1 510 €	1 400 €

Cadres d'emplois	Plafond maximal annuel IFSE			Plafond maximal annuel CIA		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Agents de maîtrise	11 340 €	10 800 €	x	1 260 €	1 200 €	x
Adjoint administratifs territoriaux	11 340 €	10 800 €	x	1 260 €	1 200 €	x
Adjoint techniques territoriaux	11 340 €	10 800 €	x	1 260 €	1 200 €	x
Adjoint territoriaux d'animation	11 340 €	10 800 €	x	1 260 €	1 200 €	x

- **DISPOSE** que la somme des deux parts (IFSE + CIA) ne peut dépasser le plafond des primes octroyées aux agents de l'Etat.
- **DIT** que le nombre de groupes de fonctions ainsi que les plafonds applicables seront systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- **DIT** que la part fixe (IFSE) et la part variable (CIA) du régime indemnitaire seront chacune modulées, en cas d'absence, selon les dispositions ci-dessous :
  - . en cas de congés longue maladie : le régime indemnitaire suivra la modulation du traitement de base ;
  - . en cas de congés longue durée et grave maladie : le régime indemnitaire sera suspendu à compter de la date de notification de l'avis du comité médical ;
  - . en cas de congé paternité et de congé maternité : le régime indemnitaire ne sera pas modulé et sera intégralement conservé ;
  - . en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle : le régime indemnitaire ne sera pas modulé et sera intégralement conservé.
- **DEFINIT** comme suit les modalités applicables à la part fixe (IFSE) du RIFSEEP :  
Le montant de l'IFSE est calculé selon une part liée à la Fonction occupée par l'agent concerné et d'une part liée à l'Expérience acquise par ce dernier.

Les critères composant la part Fonction, sont les suivants :

- . le niveau hiérarchique ;
- . les effectifs encadrés ;
- . le type de collaborateurs encadrés ;

- . l'expertise ;
- . la technicité ;
- . le niveau d'autonomie ;
- . la pratique d'un logiciel métier ;
- . les sujétions particulières.

Les critères composant la part Expérience sont :

- . l'ancienneté au Sigidurs ;
  - . l'expérience de l'agent.
- **DIT** que L'IFSE fera l'objet d'un réexamen dans les conditions suivantes :
- . en cas de changement de groupe de fonctions : la cotation de la part Fonction et de la part Expérience dont l'agent bénéficie sur son poste sera conservée. Elle sera appliquée au plafond du nouveau groupe de fonctions ;
  - . en cas de changement de poste : la situation de l'agent sera réexaminée selon les critères, la cotation et les plafonds de référence du poste nouvellement occupé par l'agent ;
  - . en cas de changement de cadre d'emplois : la cotation de la part Fonction et de la part Expérience dont l'agent bénéficiait sur son poste sera conservée. Elle sera appliquée au plafond du nouveau cadre d'emplois et du nouveau groupe de fonctions le cas échéant ;
  - . au moins tous les quatre ans, au vu de l'expérience acquise par l'agent
  - . chaque fois que l'une des conditions est acquise s'agissant des critères de cotation de la part « Fonction » et du critère ancienneté.
- **DISPOSE** toutefois que, si le changement de groupe de fonctions, de poste ou de cadre d'emplois conduit à une diminution du montant de son IFSE, l'agent concerné conservera, à titre personnel et dérogatoire, le montant perçu dans sa situation précédente.
- **DIT** que, le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :
- . les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
  - . l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
  - . la prime de responsabilité versée au DGS.
- **DIT** que la part fixe (IFSE) est versée mensuellement et sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.
- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé pour la part fixe (IFSE) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- **DECIDE** de reporter la détermination des critères d'attribution et les modalités de versement de la part variable du RIFSEEP constituée par le Complément indemnitaire annuel (CIA) après que la concertation aura été menée avec les représentants du personnel.
- **DIT** que le montant mensuel du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus sont inscrits au budget du SIGIDURS.

#### **4 - Modification de la délibération n°04-007 portant création d'un poste d'attaché territorial**

Monsieur le Président donne lecture du rapport concernant la modification de la délibération n°04-007 portant création d'un poste d'attaché territorial.

Monsieur le Président rappelle que le Sigidurs a recruté Mme Marion COLE en qualité de responsable du service Ressources Humaines sur un grade d'attaché territorial.

Ce contrat fait référence aux délibérations n°04-007 du 24 mars 2004 portant modification du tableau des effectifs et n°17-56 du 02 octobre 2017, portant création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial.

Monsieur le Président indique que par courrier du 7 juin dernier, les services du contrôle de légalité ont fait observer que les délibérations citées ci-dessus ne précisaient pas la nature des fonctions et le niveau de recrutement attendu pour les postes créés, comme le prévoit l'article 34 de la loi n°85-53 du 26 janvier 1984.

Il convient donc de modifier la délibération n°04-007 du 24 mars 2004 en ce sens, en précisant, qu'il est créé un emploi de responsable du service Ressources Humaines et qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, ce dernier devra justifier d'un diplôme de niveau I ou d'une expérience significative dans le secteur concerné.

Aucune observation n'est formulée.

#### **Délibération n°18-36 Modification de la délibération n°04-007 portant création d'un poste d'attaché territorial**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DIT** que le poste de responsable du service Ressources Humaines pourra être pourvu par un agent contractuel justifiant d'un diplôme de niveau I ou d'une expérience significative dans le secteur concerné.

#### **5 - Création d'un emploi occasionnel durant l'été**

Monsieur le Président donne lecture du rapport concernant la création d'un emploi occasionnel durant l'été.

Monsieur le Président indique que pour faire face à la baisse des effectifs du Sigidurs durant les congés d'été, il apparaît nécessaire de faire appel à du personnel supplémentaire pour assurer la continuité de certaines missions.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent polyvalent pour un besoin occasionnel, à temps complet, pour la période du 02 juillet au 31 août 2018.

Monsieur le Président indique que l'agent recruté sera affecté au service Collecte pour effectuer les missions suivantes, sur la plage horaire s'écoulant de 5h30 à 13h30 ou de 8h30 à 17h30 :

- suivi de collecte ;

- suivi de bennes ;
- contrôle de puces ;
- mise à jour de bases de données ;
- soutien aux autres activités du service.

Ce poste sera pourvu par un agent non titulaire, justifiant d'un diplôme au moins équivalent au baccalauréat et sera rémunéré sur la base 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique territorial.

Aucune observation n'est formulée.

#### ***Délibération n°18-37 Création d'un emploi occasionnel durant l'été***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste non permanent à temps complet pour les besoins du syndicat pour la période du 02 juillet au 31 août 2018. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.
- **DIT** que l'agent recruté sur cet emploi percevra une rémunération brute mensuelle correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges de l'agent recruté sur cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

#### ***6 - Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique pour la construction de la nouvelle déchèterie de Gonesse***

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur DEZOBRY donne lecture du rapport concernant le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique pour la construction de la nouvelle déchèterie de Gonesse.

Monsieur DEZOBRY rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une déchèterie « gros volume », le Sigidurs a fait le choix d'acquérir la parcelle cadastrée n° ZR 297, sise 1 rue Berthelot, à Gonesse.

Monsieur DEZOBRY explique que la parcelle d'implantation potentielle de ce futur équipement fait partie des espaces communs de la ZAC de la Patte d'Oie, créée par arrêté préfectoral du 8 avril 1971, la réalisation de cette zone ayant été concédée à la Société d'économie mixte pour l'aménagement du Val d'Oise (SEMAVO).

Monsieur DEZOBRY ajoute que celle-ci a vendu les parcelles équipées, chaque acquéreur de lot ayant l'obligation d'adhérer à l'Association Syndicale de la ZAC de la Patte d'Oie à Gonesse (ASPOG). De ce fait, chaque acquéreur de lot dans la ZAC est devenu propriétaire indivis d'une quote-part, exprimée en millième, de la parcelle n° ZR 297. La situation est d'autant plus complexe qu'à l'occasion des reventes de terrains privés, certains des actes de vente ont omis de mentionner cette quote-part de propriété indivise. L'analyse des documents hypothécaires permet en effet de constater que si la première vente des parcelles équipées était effectivement assortie de la vente de la quote-part indivise dans la parcelle ZR n°297, la vente ultérieure des propriétés en question n'a pas toujours été suivie de la vente de la quote-part indivise correspondante.

Aussi, Monsieur DEZOBRY indique qu'en raison des discordances existantes entre le propriétaire cadastral de la parcelle privée et le propriétaire réel de la quote-part indivise, l'acquisition à l'amiable du terrain paraît impossible. La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation via une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est donc indispensable.

Monsieur DEZOBRY ajoute que cette procédure se décompose en deux phases. La première phase, dite administrative, doit démontrer l'utilité publique du projet. La deuxième phase, dite judiciaire, doit permettre le transfert de la propriété à la personne publique et l'indemnisation de l'exproprié.

Monsieur le Président rappelle l'importance de ce projet et les difficultés auxquelles le Sigidurs a été confronté en raison de la réforme du code de l'environnement. Il indique d'ailleurs à ce sujet, que la DRIEE a décidé que notre projet ne nécessitait pas d'étude d'impact.

Monsieur JAUREY insiste sur l'utilité de ce projet.

Monsieur le Président conclut en indiquant qu'il souhaite moderniser les déchèteries du Sigidurs. Il souhaite notamment en plus du projet de Gonesse, étudier la faisabilité de construire une déchèterie à plat sur la commune de Mitry-Mory.

Aucune observation n'est formulée.

#### ***Délibération n°18-38 Déclaration d'utilité publique pour la construction de la nouvelle déchèterie de Gonesse***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir le préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique.
- **SOLLICITE** l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

#### ***7 - Marché n°18PMG0001 « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement des bâtiments du Sigidurs » - Sélection des candidatures***

Monsieur le Président donne lecture du rapport concernant la sélection des candidatures dans le cadre du marché n°18PMG0001 « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement des bâtiments du Sigidurs ».

Monsieur le Président rappelle que les travaux concernent le bâtiment administratif du Sigidurs, le CATI et le bâtiment EDF. Il rappelle également que s'agissant de la réhabilitation de ces différents locaux, le Sigidurs est soumis aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, qui impose l'organisation d'un concours.

Toutefois, conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les collectivités territoriales, telles que le Sigidurs, ne sont pas tenues d'organiser un concours dans le cas où le marché public de maîtrise d'œuvre est relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ou à la réalisation d'un projet urbain ou paysager.



Monsieur le Président indique qu'il a été décidé de retenir, pour cette consultation, la procédure concurrentielle avec négociation, afin de pouvoir discuter les conditions du marché avec les opérateurs économiques qui auront été autorisés à participer aux négociations, conformément aux dispositions des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il ajoute que les négociations pourront ainsi porter sur le projet de l'architecte, son évaluation ainsi que sur le montant de sa rémunération.

Monsieur le Président rappelle que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au lundi 11 juin, à 12h00.

7 candidatures ont été déposées :

- Z.STUDIO ;
- Agence d'Architecture Baetz ;
- Atelier Philippe Krych Arch ;
- BBJ ;
- Lair et Roynette Architecte ;
- KHORA ;
- Aprim Architecture.

La candidature de l'entreprise APRIM Architecture est arrivée hors délai et a donc été déclarée irrégulière.

Monsieur le Président explique que les six candidatures recevables ont fait l'objet d'un classement selon les critères de jugement suivants :

- **Critère n° 1 : Capacités professionnelles (100 points), pondération de 50% ;**
  - Principales références en réhabilitation (durée de travaux, année, composition des équipes, superficie des bâtiments réhabilités, occupation du site pendant les travaux...), (60 points) ;
  - Objectifs et actions de développement durable conçus et mis en œuvre par l'opérateur économique dans le cadre de ses références... (40 points).
- **Critère n°2 : Capacités techniques (100 points), 50% ;**
  - Moyens humains du candidat (30 points) ;
  - Moyens matériels du candidat (20 points) ;
  - Nombre et qualification des personnes dédiées au projet (CV, diplômes, rôle et mission dans le projet) (50 points).

Le résultat final est le suivant :

	Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3	Candidat n°4	Candidat n°5	Candidat n°6
	Z STUDIO	AGENCE ARCHITECTURE BAETZ	ATELIER PHILIPPE KRYCH ARCH	BBJ	LAIR ET ROYNETTE ARCHITECTE	KHORA
Nombre de points	51	93	85	86	98	30
Note pondérée (50%)	25,50	46,50	42,50	43,00	49,00	15,00
Nombre de points	70	98	18	48	46	58
Note pondérée (50%)	35,00	49,00	9,00	24,00	23,00	29,00
Note finale	60,50	95,50	51,50	67,00	72,00	44,00
Classement	4	1	5	3	2	6

Monsieur le Président rappelle son souhait de développer un syndicat traitant d'environnement en général et qui serait une vitrine, de créer une maison de l'environnement, de faire découvrir les métiers liés au développement durable et de favoriser les visites et l'accueil des scolaires.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-39 Marché n°18PMG0001 « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement des bâtiments du Sigidurs » - Sélection des candidats admis à soumissionner.***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** irrégulière au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 la candidature de la société APRIM Architecture.
- **ADMET** à soumissionner et à poursuivre la procédure les candidats n°2 (AGENCE ARCHITECTURE BAETZ), n°5 (LAIR ET ROYNETTE ARCHITECTE), n°4 (BBJ) et n°1 (Z STUDIO).
- **DIT** que les candidats n°3 (ATELIER PHILIPPE KRYCH ARCH) et n°6 (KHORA) sont éliminés.

#### **8 - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur TOUGUET donne lecture du rapport concernant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Monsieur TOUGUET rappelle que la prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010. La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, a accentué l'importance de la prévention, en fixant un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, entre 2010 et 2020.

Monsieur TOUGUET rappelle également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités ayant la compétence collecte des déchets. Le décret du 10 juin 2015 en précise le contenu, les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi.

Monsieur TOUGUET explique que lors du PLPD mis en place par le Sigidurs entre 2011 et 2015, la démarche était basée sur le volontariat des structures et était soutenue financièrement par l'ADEME. Or, aujourd'hui, compte tenu de l'obligation réglementaire d'adoption d'un PLPDMA, l'ADEME ne subventionne plus la mise en œuvre de ce programme.

Monsieur TOUGUET indique que le PLPDMA concerne l'ensemble du territoire du SIGIDURS et s'applique aux déchets ménagers et assimilés. Il se décompose en deux parties :

- Ordures Ménagères et Assimilées (OMA), ciblées dans le cadre du PLPD de 2011-2015 ;
- Déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déblais...), ce qui constitue une nouveauté par rapport à l'ancien PLPD.

Monsieur TOUGUET ajoute que l'élaboration du PLPDMA se déroulera selon les phases suivantes :

- Constitution de la Commission Consultative l'Elaboration et de Suivi (CCES) : élus, partenaires institutionnels (ADEME, Conseil régional et départemental...), acteurs de l'économie locale, associations... ;
- Etat des lieux et définition des objectifs ;
- Choix des actions : organisation de groupes de travail thématiques ; concentration des actions sur 2 axes thématiques/an ; poursuite des actions phare (compostage, stop-pub, éco-exemplarité) ;
- Rédaction du PLPDMA ;
- Consultation publique, adoption et publication du PLPDMA.

Monsieur MAQUIN souhaite savoir comment seront intégrées des actions des communes dans l'élaboration du PLPDMA. En effet, plusieurs d'entre elles mettent en œuvre des actions similaires, souvent dans le cadre de leur Agenda 21.

Monsieur TOUGUET lui indique qu'il revient au Sigidurs de veiller à l'intégration des communes dans l'élaboration du PLPDMA, notamment via leur représentation au comité syndical.

Madame GABRY fait remarquer que des entreprises comme les grandes surfaces n'apparaissent pas dans la composition de la commission consultative malgré leur rôle dans la production de déchets d'emballages notamment.

Monsieur TOUGUET rappelle que les grandes surfaces ont l'obligation de recycler leurs déchets.

Madame GABRY insiste sur le fait que les consommateurs sont dans l'obligation d'acheter des produits sur-emballés et que cette problématique relève de la politique des grandes surfaces. Madame GABRY s'interroge sur le fait que la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) puisse représenter les grandes surfaces dans la commission consultative telle qu'elle est proposée.

Monsieur CASPER indique toutefois, que les consommateurs seront représentés via les associations de consommateurs.

Monsieur TOUGUET ajoute que la charge du déchet a été transférée aux consommateurs.

Aucune autre observation n'est formulée.

**Délibération n°18-40 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élaboration d'un PLPDMA sur le territoire du Sigidurs.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

**9 - Signature d'une convention avec Recyclivre**

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur TOUGUET donne lecture du rapport concernant la convention avec Recyclivre.

Monsieur TOUGUET présente la société Recyclivre en expliquant qu'elle offre un service de collecte et de vente de livres d'occasion à l'échelle nationale pour les particuliers et les professionnels. Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, elle encourage l'insertion et reverse 10% de ses revenus nets à des associations. Dans le cadre de collectes organisées par le Sigidurs, le Syndicat pourra choisir l'association bénéficiaire des 10%, sous réserve que celle-ci œuvre pour la protection de l'environnement ou la promotion de la lecture.

Monsieur TOUGUET ajoute que pour offrir à ses administrés une solution simple pour le réemploi des livres d'occasion, le Sigidurs souhaite s'associer à la société Recyclivre. Pour cela, une convention entre les deux parties fixe les modalités de ce partenariat, notamment celles concernant l'utilisation de l'image du Sigidurs (emploi du logo...).

Monsieur BOURGEOIS indique avoir déjà fait appel à l'association Recyclivre et en être satisfait.

Monsieur le Président rappelle son souhait de développer un réseau local type « Ressourcerie » qui permettrait de faire le lien entre le jetable et le réutilisable.

Monsieur TOUGUET indique avoir développé des boîtes à lire dans sa commune et avoir été surpris par le succès d'une vente de livres déclassés à petit prix.

Aucune observation n'est formulée.

**Délibération n°18-41 Convention avec Recyclivre.**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités du partenariat liant la société Recyclivre et le Sigidurs concernant le réemploi des livres d'occasion.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

**10 - Signature de deux conventions avec l'Association IMAJ**

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur TOUGUET donne lecture du rapport concernant les conventions avec l'Association IMAJ.

Monsieur TOUGUET rappelle que l'Association Imaj, créée en 1982 et régie par la loi de 1901, a pour mission d'intervenir auprès des jeunes en difficultés en leur proposant notamment, à travers un Atelier

Chantier d'Insertion, un accès au monde professionnel. Imaj a développé une Ressourcerie qui lui permet, d'une part, de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire en redonnant une valeur économique à des objets destinés à l'élimination, d'autre part, de sensibiliser les citoyens à l'intérêt du réemploi en participant à des actions de sensibilisation en pied d'immeuble. Cette Ressourcerie est située sur la commune de Villiers-le-Bel.

Monsieur TOUGUET indique que pour soutenir l'activité de cette association et combler des besoins jusqu'ici non satisfaits, le Sigidurs a souhaité conclure deux conventions avec Imaj :

- La première concerne la mise en place d'une collecte préservante au sein de deux déchèteries dont le Sigidurs est propriétaire : Louvres et Sarcelles. Le Syndicat mettra à disposition dans chacune d'elles un espace de réemploi afin de préserver les objets réutilisables déposés par les habitants. L'association Imaj pourra alors collecter ces objets afin de leur offrir une seconde vie. Cette convention ne donne lieu à aucun échange financier entre les deux structures. Sa signature est conditionnée à la bonne réalisation des travaux d'aménagement sur les déchèteries concernées ;
- La seconde convention est relative à la sensibilisation du public sur le territoire du Sigidurs. Lors d'actions de sensibilisation au sein d'habitat collectif demandées par les bailleurs à l'association, le Syndicat souhaite que cette dernière délivre un message de sensibilisation en son nom. L'association Imaj se verra confier les outils de communication du Sigidurs et communiquera auprès des habitants les bons gestes de tri et de prévention. Cette convention donne lieu à une rémunération qui est toujours en discussion. Elle est conclue pour une durée d'un an et prendra automatiquement fin dès que la somme de 25 000 € HT aura été atteinte.

Monsieur TOUGUET souligne la souplesse du monde associatif.

Monsieur le Président souligne, quant à lui, cet exemple de travail conjoint et collaboratif.

### **11 - Etude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers**

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur AUMAS donne lecture du rapport concernant l'étude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers.

Monsieur AUMAS indique qu'à l'horizon 2022, l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sera généralisée sur tout le territoire national. Des appels à projets sur ce sujet sont et seront lancés par CITEO en 2018, 2019, 2021 et 2022. Afin d'accompagner ce déploiement, le nouveau barème de soutien des emballages ménagers incite fortement au tri des nouveaux plastiques. Des aides substantielles à l'investissement sont également prévues pour transformer le parc de centres de tri.

Monsieur AUMAS indique également que la modernisation des installations, avec une automatisation du tri permettant à la fois d'accepter des volumes de déchets plus importants et de trier finement un plus grand nombre de matières premières à recycler, va devoir être engagée.

Monsieur AUMAS ajoute que dans un contexte économique contraint, la maîtrise des coûts de la collecte et du tri des emballages et des papiers doit être une préoccupation essentielle pour nos collectivités. Pour répondre à ces enjeux, le Sigidurs a sollicité les syndicats limitrophes en février

2018, afin de mettre en place un groupe de travail relatif au tri des emballages et des papiers et sur les évolutions à envisager dans les prochaines années, dans le cadre d'une démarche de coopération territoriale.

Monsieur AUMAS rappelle qu'une réunion s'est tenue le 21 mars dernier, avec des représentants du syndicat Tri Or, d'Emeraude, du Sycatom de l'Agglomération Parisienne (pour les communes limitrophes), avec la participation de nos partenaires institutionnels à savoir la Région Ile-de-France, l'Ademe et le département du Val d'Oise. Le Smitom du Nord Seine & Marne, également invité, a décliné cette proposition.

Monsieur AUMAS indique qu'à l'issue de cette première réunion de travail, les syndicats ont été sollicités pour participer à une étude territoriale, démarche, fortement préconisée par l'Ademe et la Région Ile-de-France, afin d'orienter les décisions à prendre sur l'évolution du tri dans les prochaines années, en connaissant l'ensemble des données.

Seul le syndicat Emeraude a répondu favorablement pour intégrer la gouvernance de cette étude et participer à son financement.

Monsieur AUMAS précise que le montant de l'étude est estimé entre 40 000 et 50 000 € HT et qu'elle comportera 3 phases :

- étape 1 : réaliser un état des lieux ;
- étape 2 : établir des scénarios d'organisation à envisager ;
- étape 3 : analyser les scénarios construits.

Il ajoute qu'au regard de l'impact territorial de l'étude, une subvention au titre d'une aide exceptionnelle peut être demandée auprès de Conseil Départemental du Val d'Oise. Elle sera par ailleurs cofinancée par le Sigidurs et le syndicat Emeraude conformément aux dispositions du projet de convention.

Monsieur BARRUET souhaite connaître les conséquences de l'absence des autres syndicats à cette étude territoriale.

Monsieur le Président rappelle que seuls deux centres de tri dans le Val d'Oise sont capables de trier l'extension des consignes de tri dont le Sigidurs. Les autres installations vont dès lors devoir se mettre aux normes, ce qui coûte très cher. De plus, les centres de tri de 15 000 tonnes ne seront plus subventionnés.

Monsieur le Président ajoute que le département du Val d'Oise est très bien doté en terme d'équipements de traitement des déchets et ce notamment grâce à une très bonne politique environnementale menée depuis de nombreuses années. Il ajoute qu'il faut développer les partenariats entre syndicats, selon les équipements dont chacun dispose.

Monsieur le Président rappelle que le Sigidurs a pris l'initiative d'inviter les autres syndicats. L'absence et/ou le retrait de certains d'entre eux reflète(nt) aujourd'hui un problème politique sur lequel il ne veut pas se prononcer.

Monsieur AUMAS ajoute qu'il y a peu de chance que les autres syndicats modifient leurs positions.

Monsieur MESSIAEN souhaite connaître les perspectives pour le nord de la Seine-et-Marne.

Monsieur CASPER lui indique que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne abandonne son centre de tri. Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a, en effet, relancé son marché d'exploitation pour une année seulement.

Monsieur CASPER précise qu'à priori et selon le schéma organisationnel du SMITOM, une partie des collectes sélectives serait acheminée sur le centre de tri du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMDO) sur la commune de VILLERS-SAINT-PAUL (60). Ce centre de tri dispose d'une capacité de 60 000 tonnes par an et ne reçoit actuellement que 48 000 tonnes de déchets. L'autre partie des collectes sélectives serait acheminée sur le centre de tri du SIETREM sur la commune de SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES (77). Ce centre de tri dispose d'une capacité de 30 000 tonnes par an et ne reçoit actuellement que 20 000 tonnes de déchets. Monsieur CASPER ajoute que ces deux syndicats sont en extension des consignes de tri.

Monsieur MESSIAEN souhaite savoir où sont actuellement acheminées les collectes sélectives du nord Seine-et-Marne.

Monsieur CASPER lui indique que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, toutes les collectes sélectives du territoire du Sigidurs sont acheminées sur le centre de tri du Sigidurs à Sarcelles.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-42 Etude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers.***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de cofinancement de l'étude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers entre le syndicat Emeraude et le Sigidurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et à signer tout document relatif à ces dossiers.
- **DIT** que les dépenses et recettes inhérentes à l'exécution de cette convention seront comptabilisées au budget de l'exercice correspondant.

***12 -Marché M14-03 « Réception, prétraitement, transport et/ou traitement des encombrants ménagers issus des collectes en porte-à-porte, des services techniques et des déchèteries » - Avenant n°1***

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur DEZOBRY donne lecture du rapport concernant l'avenant n°1 au marché n°M14-03 « Réception, prétraitement, transport et/ou traitement des encombrants ménagers issus des collectes en porte-à-porte, des services techniques et des déchèteries ».

Monsieur DEZOBRY rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier, les déchets encombrants des 17 communes de Seine-et-Marne issus des collectes en porte à porte, ainsi que ceux des centres techniques municipaux (CTM), sont valorisés et traités sur les exutoires du Sigidurs.

Monsieur DEZOBRY indique que l'avenant n°1 au marché n°M14-03 a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre géographique du Sigidurs, d'intégrer le site de la REP situé à Claye-Souilly pour les apports d'encombrants provenant du territoire de Seine-et-Marne et d'intégrer le surcôt de transport pour le retour des encombrants incinérables réceptionnés sur le site de Claye-Souilly vers le CVE.

Monsieur le Président précise qu'une partie des encombrants peut être acheminée sur le Centre de Valorisation Energétique en cas de besoin, notamment en hiver.

Monsieur PENEZ souhaite connaître la part d'enfouissement.

Monsieur le Président lui répond que le contrat signé avec la REP prévoit que 75% des encombrants collectés soient valorisés énergétiquement au CVE. Il indique qu'en raison d'une obligation légale, la part des déchets destinée à l'enfouissement devra être réduite de moitié d'ici à 2025.

Monsieur le Président attire l'attention des élus sur les effets d'annonces. Réduire la part destinée à l'enfouissement de 50 % en cinq ans paraît difficile.

Monsieur MAQUIN rappelle l'intérêt de l'élaboration du PLPDMA. Il faut encourager et améliorer le tri des encombrants afin d'améliorer leur taux de valorisation, par exemple dans les déchèteries.

Monsieur MESSIAEN souhaite savoir si le Sigidurs a en projet la construction d'une Ressourcerie dans le nord Seine-et-Marne.

Monsieur le Président lui indique que c'est un souhait de sa part, d'ouvrir un local type Ressourcerie pour favoriser la valorisation d'objets destinés à être jetés.

Monsieur MAQUIN précise toutefois à Monsieur MESSIAEN que la Ressourcerie présente sur la commune de Villiers-le-Bel n'est pas portée par le Sigidurs mais par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

Monsieur le Président insiste sur son souhait d'ouvrir dans les nouvelles déchèteries un local de récupération et de valorisation facilement identifiable par les administrés.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-43 Avenant n°1 au marché n°M14-03 « Réception, prétraitement, transport et/ou traitement des encombrants ménagers issus des collectes en porte-à-porte, des services techniques et des déchèteries ».***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° M14-03 « Réception, prétraitement, transport et/ou traitement des encombrants ménagers issus des collectes en porte-à-porte, des services techniques et des déchèteries », en ce qu'il étend les prestations aux déchets encombrants issus des 17 communes de Seine-et-Marne et en ce qu'il intègre le site de la REP / VEOLIA situé à Claye-Souilly, pour les apports de déchets encombrants provenant du territoire du 77.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du SIGIDURS.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

***13 -Convention d'utilisation de la déchèterie du SMDO située sur la commune de Plailly - Avenant n°4***

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur DEZOBRY donne lecture du rapport concernant l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de la déchèterie du SMDO située sur la commune de Plailly.



Monsieur DEZOBRY rappelle que l'avenant n°3 en date du 10 décembre 2017, prolongeait la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2018, afin de permettre la réunion de la Conférence des Présidents, organe délibérant de l'entente instituée entre les trois syndicats et le rattachement de la convention existante pour l'utilisation de la déchèterie de Plailly. A ce jour cependant, la Conférence des Présidents ne s'est pas encore réunie, pour des raisons d'agenda.

Par ailleurs, le Sigidurs souhaite, en accord avec le SMDO, étendre l'accès à la déchèterie de Plailly à quatre communes de Seine-et-Marne, compte tenu de leur proximité géographique avec cet équipement :

- Mauregard (341 hab) ;
- Moussy le Neuf (3 021 hab) ;
- Moussy le Vieux (1 268 hab) ;
- Othis (6 662 hab).

Monsieur le Président souligne l'importance de cette collaboration entre le Sigidurs et le SMDO.

Aucune observation n'est formulée.

***Délibération n°18-44 Convention d'utilisation de la déchèterie du SMDO située sur la commune de Plailly - Avenant n°4.***

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 4 à la convention conclue entre le SMDO et le Sigidurs pour l'utilisation de la déchèterie de Plailly, ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'à son rattachement à l'entente instituée entre le SMDO, le Syctom de l'Agglomération Parisienne et le Sigidurs et d'étendre la convention aux quatre communes suivantes : Mauregard, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux et Othis.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs.
- **DIT** que les recettes inhérentes à l'exécution de l'avenant seront imputées sur le budget de l'exercice 2018.

**14 - Marché n°18SVE0001 « Evacuation et traitement des REFIOM » - Attribution**

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur MAQUIN donne lecture du rapport concernant l'attribution du marché n°18SVE0001 « Evacuation et traitement des REFIOM ».

Monsieur MAQUIN rappelle que par avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 avril 2018, le Sigidurs a lancé une nouvelle consultation en procédure d'appel d'offres ouvert, relative à l'évacuation et au traitement des REFIOM.

La durée de ce marché est de 2 ans ferme, renouvelable trois fois un an.

Monsieur MAQUIN indique que deux lots ont été définis pour ce marché : le lot n°1 a pour objet l'évacuation et la valorisation des REFIOM, le lot n°2 a pour objet l'évacuation et l'élimination des REFIOM.

Monsieur MAQUIN explique que cette distinction est devenue nécessaire face aux risques pesant sur la filière de valorisation en mine de sel. En effet la prochaine directive déchets pourrait remettre en question le comblement de mines avec des déchets dangereux. D'ores et déjà les autorités françaises qui doivent autoriser les transferts de déchets en Allemagne tous les ans se montrent de plus en plus strictes.

Monsieur MAQUIN ajoute que pour bénéficier des opportunités de valorisation et assurer la continuité de service, il a été décidé de séparer la prestation en deux lots, dont les quantités respectives seront adaptées suivant les besoins et nécessités du Sigidurs.

Sur les treize entreprises ayant retiré un dossier de candidature, cinq ont remis une offre :

- Lot n°1 : K+S Entsorgung et MINERAL + ;
- Lot n°2 : SUEZ RR IWS MINERALS France, SECHE ECO INDUSTRIES et EMTA.

L'ensemble des candidatures répond aux exigences du règlement de la consultation, elles sont donc toutes recevables.

Monsieur MAQUIN indique que les offres jugées recevables et régulières ont fait l'objet d'un classement en fonction des critères définis ci-dessous :

- Critère n° 1 : Prix HT par tonne traitée (100 points), pondération de 50 % ;
- Critère n° 2 : Valeur technique (100 points), pondération de 30 %, répartis comme suit :
  - description précise du ou des sites de prise en charge finale des REFIOM et les prétraitements éventuels (40 points) ;
  - solutions permettant de garantir la continuité de traitement (20 points)
  - moyens de transport utilisés (10 points) ;
  - organisation des enlèvements et le cas échéant organisation en cas de mouvement transfrontalier des déchets (30 points).
- Critère n° 3 : Performances en matière de protection de l'environnement (100 points), pondération de 20 %, répartis comme suit :
  - impacts sur l'environnement liés au traitement des REFIOM (40 points) ;
  - émissions atmosphériques liées au transport (40 points) ;
  - mesures prises en faveur de l'environnement et certifications environnementales dont bénéficie le prestataire (20 points).

Le classement final est le suivant :

Lot n°1 :

			<b>Candidat n°1</b> <i>K+S Entsorgung GMBH</i>	<b>Candidat n°2</b> <i>MINERAL PLUS</i>
<b>Classement Critère 1</b> <b>Prix HT</b>	Pondération	points	100.00	88,96
	50%	Note	<b>50,00</b>	<b>44,48</b>
<b>Classement Critère 2</b> <b>Valeur technique</b>	Pondération	points	77.00	85.00
	30%	Note	<b>23,10</b>	<b>25,50</b>
<b>Classement Critère 3</b> <b>Performance environnementale</b>	Pondération	points	64.00	67.00
	20%	Note	<b>12,80</b>	<b>13,40</b>
<b>Note totale</b>			<b>85,90</b>	<b>83,38</b>
<b>Classement</b>			<b>1</b>	<b>2</b>

Lot n°2 :

			<b>Candidat n°3</b> <i>SUEZ RR</i>	<b>Candidat n°4</b> <i>SECHE ECO-INDUSTRIES</i>	<b>Candidat n°5</b> <i>EMTA</i>
<b>Classement Critère 1</b> <b>Prix HT</b>	Pondération	points	100.00	82,91	92,70
	50%	Note	<b>50,00</b>	<b>41,46</b>	<b>46,35</b>
<b>Classement Critère 2</b> <b>Valeur technique</b>	Pondération	points	90.00	85.00	90.00
	30%	Note	<b>27,00</b>	<b>25,50</b>	<b>27,00</b>
<b>Classement Critère 3</b> <b>Performance environnementale</b>	Pondération	points	85.00	75.00	88.00
	20%	Note	<b>17,00</b>	<b>15,00</b>	<b>17,60</b>
<b>Note totale</b>			<b>94</b>	<b>81,955</b>	<b>90,95</b>
<b>Classement</b>			<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Monsieur PENEZ s'étonne de l'exportation des déchets du Sigidurs en Allemagne et souligne qu'il s'agit de pratiques peu vertueuses à son avis. Il s'agit d'un argument commercial au vu des tarifs pratiqués par les concurrents allemands.

Monsieur MAQUIN rappelle que les pratiques allemandes sont reconnues comme être de la valorisation contrairement aux pratiques françaises et que c'est sur ce principe même de valorisation que la France a l'autorisation d'exporter ces déchets vers l'Allemagne.

Monsieur CASPER rappelle également que lorsque K+S Entsorgung a remporté son premier marché avec le Sigidurs, le contrat a été attaqué par le préfet et la FNADE (Fédération Nationale des Activités

de la Dépollution et de l'Environnement). Toutefois, le juge administratif a jugé qu'il s'agissait bien de valorisation car le procédé utilisé par les allemands permet d'économiser des ressources naturelles comme l'eau et qu'il n'y a pas de risques de pollution.

Monsieur CASPER précise que le mélange est injecté dans des galeries, à 1 200m sous terre, qui sont condamnées.

Monsieur MELIN précise également, que la France n'utilise pas cette technique mais celle du foudroyage.

Monsieur PENEZ insiste sur le fait qu'il ne trouve pas cette pratique très vertueuse, notamment s'agissant du transport de déchets sur de longues distances.

Monsieur TOUGUET souhaite connaître la part destinée à l'enfouissement.

Monsieur MAQUIN lui indique que 95 % des REFION seront envoyés en Allemagne pour être valorisés et que 5 % seront enfouis en France. Il s'agit de la part conditionnée en big bag, lors des arrêts techniques du CVE notamment.

Aucune autre observation n'est formulée.

***Délibération n°18-45 Marché n°18SVE0001 « Evacuation et traitement des REFION » - Attribution.***

Le comité syndical, à la majorité et un vote contre (Monsieur PENEZ) :

- **APPROUVE** les termes du marché n°18SVE0001 « Evacuation et traitement des REFION », lot n°1 « Evacuation et valorisation des REFION », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : K + S Entsorgung GmbH  
Bertha von Suttner, strasse 7  
D-34131 KASSEL  
ALLEMAGNE

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification et reconductible trois fois un an.

Prix : Prix unitaire tel qu'il figure à l'article 4.2 de l'Acte d'Engagement

- **APPROUVE** les termes du marché n°18SVE0001 « Evacuation et traitement des REFION », lot n°2 « Evacuation et élimination des REFION », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE  
Tour CB 21  
16 place de l'iris  
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification et reconductible trois fois un an.

Prix : Prix unitaires tels qu'ils figurent à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lots n°1 et 2 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs ainsi que toutes pièces afférentes et à procéder à leur notification.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**15 - Marché n°17SVE0001 « Traitement des ordures ménagères lors des indisponibilités du Centre de Valorisation Energétique (CVE) du Sigidurs » - Avenant n°1**

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur MAQUIN donne lecture du rapport concernant l'avenant n°1 au marché n°17SVE0001 « Traitement des ordures ménagères lors des indisponibilités du Centre de Valorisation Energétique (CVE) du Sigidurs ».

Monsieur MAQUIN rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier, les ordures ménagères des 17 communes de Seine-et-Marne sont traitées sur le centre de valorisation énergétique du Sigidurs.

Monsieur MAQUIN indique que l'avenant n°1 au marché n°M14-03 a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre géographique du SIGIDURS et d'intégrer le site de la REP situé à Claye-Souilly, pour les apports d'ordures ménagères provenant du territoire de Seine-et-Marne, lors des indisponibilités du CVE.

Aucune observation n'est formulée.

**Délibération n°18-46 Avenant n°1 au marché n°17SVE0001 « Traitement des ordures ménagères lors des indisponibilités du Centre de Valorisation Energétique (CVE) du Sigidurs »**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 17SVE0001 « Traitement des ordures ménagères lors des indisponibilités du Centre de Valorisation Energétique (CVE) du Sigidurs », en ce qu'il étend les prestations aux ordures ménagères issus des 17 communes de Seine-et-Marne et en ce qu'il intègre le site de la REP / VEOLIA situé à Claye-Souilly, pour les apports d'ordures ménagères provenant du territoire du 77.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du SIGIDURS.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**16 - Commercialisation de l'électricité produite par le Centre de Valorisation Energétique**

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur JAUREY donne lecture du rapport concernant la commercialisation de l'électricité produite par le Centre de Valorisation Energétique.

Monsieur JAUREY rappelle que le contrat d'achat par EDF de l'énergie électrique produite par l'usine a été conclu entre SAREN et EDF le 2 août 2005. Ce contrat comporte un tarif de rachat préférentiellement accordé aux installations valorisant les déchets ménagers ou assimilés. Un système de prime bonifie la disponibilité de production en période hivernale.

Les recettes annuelles ont représenté jusqu'à 900 000 € HT pour un prix du MWh compris entre 50 et 60 € HT entre 2014 et 2017.

L'échéance de ce contrat est fixée au 2 décembre 2018. Passée cette date, le contrat d'obligation d'achat ne pourra plus être reconduit et la vente de l'électricité issue du CVE basculera sur le marché libre, avec une baisse prévisible du prix de 30 à 40%.

Monsieur JAUREY présente les caractéristiques du marché libre de l'électricité.

Il indique en effet que la vente d'électricité présente plusieurs spécificités dues à l'interconnexion des réseaux de production et de distribution de la plupart des pays européens, et à l'impossibilité de stocker l'électricité à grande échelle. Afin d'assurer un équilibre constant entre production et consommation, deux mécanismes de vente existent :

- La vente « SPOT » de productions demi-horaire, horaires ou journalière tout d'abord. Ces productions sont vendues chaque jour pour le lendemain sur une bourse européenne EPEX SPOT par un mécanisme d'enchères. Les prix de court terme sont soumis à une forte volatilité. En effet, des facteurs influençant l'équilibre offre-demande peuvent varier brutalement, comme les conditions climatiques (froid faisant augmenter la consommation, absence de vent induisant une chute de la production éolienne en Allemagne, etc.) ou des événements prévus ou non sur le parc électrique (centrale tombant en panne, capacité d'interconnexion réduite, etc.) ;
- Les transactions à terme de gré à gré, ensuite, pour la fourniture dans les semaines, mois, trimestres ou années à venir, à un prix négocié à la date du contrat. Ayant un horizon plus lointain et correspondant de fait à une moyenne des prix spot anticipés pour la période considérée, ces types de produits à terme sont moins volatils.

Si la vente directe sur le marché EPEX SPOT est théoriquement possible, elle implique un fonctionnement en temps réel et en continu, comportant de lourdes contraintes en matière d'équilibre et de variation des prix. Cette solution n'est en pratique pas envisageable pour le SIGIDURS.

Il est donc proposé que l'électricité produite par le CVE soit commercialisée suivant le principe de la vente à terme.

Monsieur JAUREY précise également le rôle des agrégateurs.

La multiplication de sources d'énergies renouvelables mais intermittentes, qui viennent se substituer lentement aux centrales fossiles classiques, a conduit à l'émergence de nouveaux acteurs dans la filière, les agrégateurs.

Ces opérateurs servent d'intermédiaires entre les producteurs et le marché de l'électricité. En regroupant plusieurs producteurs d'énergies renouvelables, et grâce à un partenariat poussé dans la régulation de certaines productions, notamment hydrauliques, ils ont pour objectifs de :

- lisser la production et l'adapter aux consommations ;
- limiter les risques liés aux indisponibilités par le foisonnement des points de production ;
- mettre en commun les ressources nécessaires à la vente sur le marché.

Pour ces agrégateurs, l'électricité produite par le CVE présente quelques qualités, en particulier une moindre dépendance aux conditions climatiques que l'éolien ou le solaire.

L'électricité issue du CVE serait valorisable par trois composantes :

- la valorisation de l'énergie livrée, reflet d'une partie du prix du marché, duquel l'agrégateur soustrait une fraction correspondant à l'impact des fluctuations des prix et de ses frais de fonctionnement. Cette composante représenterait plus de 90% des recettes ;
- la valorisation de la capacité, reflet de la contribution de notre production au passage du pic de consommation hivernale. Cette composante représenterait moins de 10% des recettes ;
- la valorisation des garanties d'origine, reflet de l'avantage concurrentiel à proposer une énergie considérée à 50% d'origine renouvelable. Cette composante serait négligeable dans le calcul budgétaire (inférieur à 1€/ MWh).

Monsieur JAUREY indique que pour défendre les intérêts du Sigidurs, il est proposé de consulter les agrégateurs sur la base d'un contrat d'achat d'une durée de deux ans, avec des prix mensuels définis à la date du contrat.

La consultation se déroulerait en deux temps : une première phase permettrait de retenir sur dossier trois ou quatre candidats, lesquels seraient amenés à fournir une offre de prix définitive le jour de l'attribution. Ce fonctionnement permettrait de limiter au minimum la marge de sécurité des agrégateurs pour faire face aux fluctuations du marché libre.

Aucune observation n'est formulée.

<b>17 - Marché n°18COL0001 « Collecte des déchets issus des services techniques sur le territoire du Sigidurs » - Attribution</b>
---

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur MURRU donne lecture du rapport concernant l'attribution du marché n°18COL0001 « Collecte des déchets issus des services techniques sur le territoire du Sigidurs ».

Monsieur MURRU rappelle que dans le but d'harmoniser le service relatif à la gestion des déchets issus des Centres Techniques Municipaux (CTM) sur l'ensemble des communes qui le compose, le Sigidurs a mené en 2017 des audits auprès de 55 CTM de son territoire. Il précise que cette étude a permis de constater une forte disparité dans les modalités de gestion des déchets.

Monsieur MURRU indique que le Sigidurs souhaite donc proposer des solutions adaptées afin de permettre à chaque CTM d'optimiser la gestion de ses déchets dans le respect de la réglementation environnementale, de généraliser le tri et de diminuer les disparités. C'est dans ce contexte que le Sigidurs a lancé une consultation relative à la collecte des déchets issus des centres techniques municipaux de son territoire.

Monsieur MURRU explique que ce marché, objet d'un appel d'offres ouvert, comporte trois lots distincts :

- Lot n°1 : Mise à disposition, remplacement, retrait, transport et vidage de bennes déchets du périmètre Nord, identique au marché de collecte Nord ;
- Lot n°2 : Mise à disposition, remplacement, retrait, transport et vidage de bennes déchets du - périmètre Sud, identique au marché de collecte Sud ;
- Lot n°3 : Collecte, transport et déchargement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) des services techniques du territoire du SIGIDURS.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants, communs aux lots n°1 et 2 :

- Critère n°1 : Prix (100 points), pondération de 40% ;
- Critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 60%.

Monsieur MURRU précise que concernant le lot n°3, aucune offre n'ayant été déposée, il est proposé, conformément à l'article 30 I 2° du décret relatif aux marchés publics, de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le classement final est le suivant :

Lot n°1 :

Classement		OURRY SA	DERICHEBOURG
Classement Critère 1 Prix (40%)	Points	100,00	79,65
	Note	40,00	31,86
Classement Critère 2 Valeur technique (60%)	Points	86,50	98,00
	Note	51,90	58,80
Classement final		Note globale	91,90
Candidat retenu		1	2

Lot n°2 :

Classement		OURRY SA	DERICHEBOURG
Classement Critère 1 Prix (40%)	Points	100,00	95,33
	Note	40,00	38,13
Classement Critère 2 Valeur technique (60%)	Points	86,00	98,00
	Note	51,60	58,80
Classement final		Note globale	91,60
Candidat retenu		2	1

Monsieur PENEZ souligne qu'il s'agit d'un très bon service proposé aux communes et souhaite connaître l'organisation choisie.

Monsieur CASPER lui indique qu'il s'agit d'encourager le tri dans les communes et de montrer l'exemple. Des bennes seront mises à disposition sur les CTM et les différents flux seront orientés vers les filières de reprise désignées par le Sigidurs.

Monsieur CASPER rappelle la hausse prochaine de la TGAP. Il indique que le Sigidurs paye aujourd'hui une TGAP égale à 3,10 € par tonne d'ordures ménagères incinérées et pourrait à terme payer entre 12 et 15 €. Le montant de la TGAP sera encore plus important pour les déchets enfouis. Il devient donc primordial que les communes trient les déchets sur les CTM afin que ceux-ci partent vers la bonne filière de valorisation.

Monsieur MESSIAEN rappelle, par ailleurs, le travail réalisé lors de l'audit.

Aucune observation n'est formulée.





**18 - Marché n°18COL0003 « Acquisition de contenants de pré-collecte et de pièces détachées » - Attribution**

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur MURRU donne lecture du rapport concernant l'attribution du marché n°18COL0003 « Acquisition de contenants de pré-collecte et de pièces détachées ».

Monsieur MURRU indique que le précédent marché arrivant prochainement à son terme, une nouvelle consultation a été publiée le 2 mai dernier, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Monsieur MURRU précise que le nouveau marché référencé 18COL0003 « Acquisition de contenants de pré-collecte et de pièces détachées » a pour objet :

- la fourniture de contenants roulants de pré-collecte pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- la fourniture de pièces détachées pour la maintenance en régie des contenants de pré-collecte ;
- le retrait, traitement, et valorisation des conteneurs obsolètes récupérés dans le cadre de la maintenance en régie ;
- la mise à disposition de moyens techniques et humains pour la réalisation d'interventions en renfort des services du SIGIDURS.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- Critère n°1 : Prix (100 points), pondération de 40% ;
- Critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 40% ;
- Critère n°3 : Livraison (100 points), pondération 20%.

Monsieur MURRU ajoute que l'offre de la société CITEC Environnement a été déclarée irrégulière au sens de l'article 59 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle n'a pas présenté l'ensemble des échantillons demandés dans le règlement de la consultation.

Aucune observation n'est formulée.

**Délibération n°18-48 Attribution du marché n° 18COL0003 « Acquisition de contenants de pré-collecte et de pièces détachées ».**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** irrégulière au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 l'offre de la société CITEC Environnement.
- **APPROUVE** les termes du marché n°18COL0003 « Acquisition de contenants de pré-collecte et de pièces détachées », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : PLASTIC OMNIUM SU  
9 route des Champs Fourgons  
92230 GENNEVILLIERS

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification et reconductible deux fois un an.

Prix : Prix unitaire tels qu'ils figurent au bordereau des prix unitaires, annexe 1.1 de l'Acte d'Engagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

### **19 - Rapport d'activités 2017**

Sur invitation de Monsieur le Président, Madame HINGANT donne lecture du rapport concernant le rapport d'activités 2017.

Madame HINGANT rappelle que les collectivités en charge du service public de gestion des déchets doivent chaque année rédiger et mettre à disposition de leurs administrés un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Cette obligation répond à une volonté du législateur de rendre plus transparent le fonctionnement de certains services publics locaux (eau, assainissement, déchets).

Madame HINGANT ajoute que conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente ce rapport à son assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture d'un exercice.

Madame HINGANT indique qu'un projet de rapport d'activités a été rédigé par les services du Sigidurs et mis en forme en interne par notre infographiste. Il présente les résultats techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets ménagers et contribue à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service est assuré.

Madame HINGANT indique également que le rapport d'activités 2017 sera diffusé début juillet à l'ensemble des adhérents, clients et partenaires du Sigidurs.

Monsieur BARRUET tient à souligner que les problèmes de collecte du verre en bornes enterrées ne sont que très peu évoquées tout comme les participations financières des collectivités. Il précise qu'à ce sujet, le rapport d'activités 2016 était plus documenté.

Madame GABRY confirme que le rapport d'activités 2016 était plus documenté au sujet des participations des différentes collectivités.

Monsieur BARRUET souhaite également savoir si les problèmes liés à la collecte du verre sont en court de résolution et notamment si les sondes de télérelève ont été installées ?

Monsieur CASPER lui répond qu'aujourd'hui la majorité des bornes sont équipées mais qu'un retard s'est accumulé sur les bornes qui n'appartiennent pas au Sigidurs. La non collecte de certaines bornes est toutefois un autre problème, qui pourra être débattu lors du prochain comité syndical.

Aucune observation n'est formulée.

**Délibération n°18-49 Rapport d'activités 2017**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport d'activités de l'année 2017.

**20 - Questions diverses**

Monsieur le Président précise que Monsieur BARRUET a posé une question orale portant sur la collecte du verre. Il indique que Monsieur CASPER doit rencontrer tout prochainement le directeur de la société COVED qui assure la prestation. Il propose qu'une réponse complète soit apportée après cet entretien.

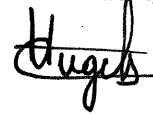
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le secrétaire de séance,

Maurice BONNARD



Le Président,



Bernard ANGELS